



Délibération n° 13 / 2017

Département de l'Hérault
Commune de PIGNAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)**

L'an deux mille dix-sept le dix mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents : Mesdames Isabelle BARDIN, Sylvie CINÇON, Jasmine DE BLOCK, Danièle DUBOUCHER, Véronique GIMENEZ, Isabelle IRIBARNE, Marie-Thérèse MERCIER, Karine QUEVEDO, Fabienne THALAMAS, Katia TROCHAIN, Michèle WASELIN, Jeanne ZONCA, Messieurs Cyrille AMIRAULT, Daniel BERAUD, Julien BIEGEL, Daniel DELAUZE, Denis GALINIER, Marc GERVAIS, Mickaël GIL, Joseph MARCO, Patrick MATTERA, Gaspard MESSINA, Jean-Marie POURTIER, Bernard PRIOU, Thierry QUILES.

Absents excusés : Anne-Marie CALMES (pouvoir à Mme Karine QUEVEDO), Monique MARCILLAC (pouvoir à Mme Fabienne THALAMAS), Rémi SIE (pouvoir à Mme Danièle DUBOUCHER).

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Katia TROCHAIN a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Ressources humaines - fixation de la rémunération de l'aide aux devoirs dispensée dans les écoles de la commune par des enseignants

Madame Michelle CASSAR, Maire de Pignan, expose au Conseil municipal :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a mis en place depuis plusieurs années une aide aux devoirs sur le temps périscolaire. Pour assurer le fonctionnement du service il est fait appel, notamment, à des fonctionnaires de l'Education Nationale, enseignants, qui sont rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires.

Les communes ont en effet la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches d'heures d'étude surveillée permettant ainsi la réalisation des devoirs des élèves.

La réglementation est fixée notamment par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat. Le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 et la Circulaire ministérielle 2016-106 du 12 juillet 2016 viennent quant à eux actualiser la dite rémunération.

Les montants plafonds de rémunération s'établissent ainsi :

TAUX MAXIMUM DE L'HEURE D'ENSEIGNEMENT	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	21,74 €
Instituteurs exerçant en collège	21,74 €
Professeurs des écoles classe normales exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,43 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	26,87 €

Objet : Ressources humaines - fixation de la rémunération de l'aide aux devoirs dispensée dans les écoles de la commune par des enseignants.

TAUX MAXIMUM DE L'HEURE D'ÉTUDE SURVEILLÉE	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	19,56 €
Instituteurs exerçant en collège 19,56 €	19,56 €
Professeurs des écoles classe normales exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,43 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,43 €

TAUX MAXIMUM DE L'HEURE DE SURVEILLANCE	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10,43 €
Instituteurs exerçant en collège	10,43 €
Professeurs des écoles classe normales exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	11,73 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	12,90 €

Afin de pouvoir rémunérer les enseignants exerçant cette activité, et,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE ces nouvelles rémunérations maximales ;
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 29 (dont 3 pouvoirs)
Votes : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,

Michelle CASSAR



Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie ; que la convocation du conseil avait été faite le 1^{er} mars 2017.

Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN